

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE
MRC DE PORTNEUF

PROCÈS-VERBAL d'une **séance ordinaire** du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le **12 mars 2024** à 19h00 sous la présidence de madame Danielle Ouellet, mairesse.

Présents :

Conseillères : Diane Blouin
Pascale Bonin
Conseillers : Jacquelin Goyette
Gilbert Dumas
Alain Lavoie
Jérémy Martin

Secrétaire d'assemblée : Michel Pelletier, directeur-général et greffier-trésorier

1.1 Mot de bienvenue de la mairesse

Madame la mairesse ouvre la séance et invite à un moment de réflexion.

2024-03-035

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé avec une modification, tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2024-03-036

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024 tel que déposé.

Adoptée

1.4 Rapport de la mairesse, des services et des comités

2024-03-037

1.5 Autorisation de paiement des dépenses du mois de février 2024

ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par M. Jérémy Martin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de février 2024.

M. Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier étant autorisé à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est 105,490.26 \$

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution **2024-03-037** au montant de 105,490.26 \$

Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier

2024-03-038

1.6 Adoption du règlement # 537-24 sur le traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le 17 juin 1988;

CONSIDÉRANT les modifications apportées concernant la rémunération des élus par le projet de loi No 122 (Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs) entré en vigueur le 16 juin 2017, qui prône l'abolition des jetons de présence pour un salaire annuel fixe;

CONSIDÉRANT que les charges de maire, de maire suppléant et de conseiller comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent;

CONSIDÉRANT que le Conseil est d'opinion que le maire et les conseillers doivent recevoir une rémunération et une allocation de dépenses convenables, prévues au budget annuel à administrer;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 13 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 13 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de Rivière-à-Pierre adopte le règlement numéro 537-24 sur le traitement des élus municipaux

Adopté

2024-03-039

1.7 Autorisation de dépense à la FQM pour le Rendez-vous national de développement local se tenant les 23 et 24 avril 2024 à Lévis ainsi que les dépenses inhérentes pour la participation de Danielle Ouellet

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER la dépense de 360.00 \$ et autres dépenses inhérentes pour la durée de l'évènement, plus taxes applicables.

Provenance des fonds : 02 11000 454

Adoptée

1.8 Période de questions

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-03-040

2.1 Mesure de sécurité civile

CONSIDÉRANT que la municipalité veut actualiser son plan municipal de sécurité civile;

Il est proposé par Mme Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De créer un comité municipal de sécurité civile;

De nommer M. Gilbert Dumas, M. Jacquelin Goyette et M. Michel Pelletier, membres du comité municipal de sécurité civile;

La personne responsable de la coordination dudit comité est M. Michel Pelletier.

Le comité municipal de sécurité civile est mandaté pour mettre à jour le plan de sécurité civile.

Adoptée

2024-03-041

2.2 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au

ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de Rivière-à-Pierre adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 6 (2023), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

Adopté

3. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2024-03-042

3.1 Autorisation de paiement du versement du mois de mars 2024 à Transport Alain Carrier pour la somme de 51 072,84 \$, selon le contrat de déneigement en vigueur.

Il est proposé par Mme Pascale Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'EFFECTUER le paiement pour le déneigement tel qu'il est stipulé dans l'entente entre le fournisseur et la municipalité.

Adoptée

2024-03-043

3.2 Autorisation de dépense à Brandt pour l'entretien et les réparations de la tractopelle selon l'estimation ES-1318-00 au montant de 9,200.00\$

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER la dépense pour l'entretien et les réparations de la tractopelle telle que proposée.

Adoptée

4. URBANISME

2024-03-044

4.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 329, chemin Joseph-Perthuis, (lot # 5 113 932).

ATTENDU QUE M. René Lévesque demande de permettre la construction d'un abri d'auto d'une superficie de 35.3 m² pour un total de 155.3 m² contrevenant au deuxième paragraphe de la sous-section 7.2.6 du *Règlement de zonage* # 435-14 sur les normes particulières relatives à l'implantation d'un garage privé ou d'un abri d'auto qui stipule que la superficie combinée du garage privé et de l'abri d'auto n'excède pas la superficie maximale de 120 m² pour un terrain de plus de 3 000 m²

ATTENDU QUE la superficie demandée est importante;

ATTENDU QUE l'abri serait visible de la rue;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE REFUSER la demande de dérogation telle que présentée.

Adopté

2024-03-045

4.2 Demande d'usage conditionnel pour la propriété du 940, rue Principale (lot 5 223 393) en zone Rb-3

ATTENDU QUE Madame Cynthia Vigneault, propriétaire d'un immeuble situé au 940, rue Principale a déposé une demande d'usage conditionnel visant à permettre l'opération d'un commerce de voisinage pour la vente au détail de produit divers selon les saisons;

ATTENDU QUE le règlement #534-23 adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 modifie le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 437-14 afin de permettre les commerces de voisinage en zone résidentielle de moyenne densité Rb sous certaines conditions;

ATTENDU QUE les commerces de proximité répondent à un besoin;

ATTENDU QUE les petits commerces augmentent l'offre de service;

ATTENDU QUE l'usage s'intègre bien dans le milieu environnant;

ATTENDU QUE l'organisation du site est fonctionnelle;

ATTENDU QUE l'usage ne constitue pas une nuisance pour le voisinage;

ATTENDU QUE les modifications apportées aux bâtiments n'atténuent pas le caractère résidentiel des lieux

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ACCEPTER le projet de d'usage conditionnel tel que présenté.

Adopté

5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

6. CORRESPONDANCE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Pascale Bonin de lever la présente séance.

La séance est levée par madame la mairesse à 19 :40 heures

Danielle Ouellet,

Michel Pelletier, Directeur général et
greffier-trésorier